

## Mandat général des consultants externes

La CESPM a recours au Mandat général des consultants externes lorsqu'elle consulte des spécialistes du domaine au cours du processus d'évaluation (consulter la *Politique* pour de plus amples renseignements), à qui elle demande de visiter l'établissement. Les établissements sont encouragés à se fonder sur ce mandat pour recruter les consultants qui évalueront leur programme avant sa présentation à la CESPM. Le mandat est modifié si les circonstances le justifient. Une version modifiée est utilisée lorsque le Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires choisit de consulter un *lecteur externe*.

1. Le consultant est invité à produire un rapport.
2. Le rapport doit être fondé sur ce qui suit :
  - 2.1 Visite des lieux d'un jour ou deux, organisée par l'établissement présentant le projet et le consultant. La visite des lieux englobe habituellement des consultations auprès des cadres de l'université (p. ex. vice-recteur à l'enseignement, doyens), du directeur du département, des membres du corps professoral et du personnel qui sont associés au programme proposé, des étudiants éventuels et du bibliothécaire ou de l'agent de liaison de la bibliothèque.
  - 2.2 Évaluation du projet de programme présenté par l'établissement, et des autres renseignements pertinents fournis au consultant ou demandés par celui-ci.
  - 2.3 Expertise du consultant dans le domaine et sa connaissance des programmes semblables qui sont offerts ailleurs au Canada ou les États-Unis.
3. Le rapport compte normalement de cinq à quinze pages.
4. Voici les éléments que doit normalement contenir l'évaluation :
  - 4.1 Évaluation du contenu, de la structure et des exigences du programme par rapport aux normes couramment acceptées pour des programmes comparables et leurs diplômés, au Canada et ailleurs, ainsi que par rapport au titre du programme et au diplôme décerné. L'évaluation doit également contenir des observations sur l'adéquation entre la scolarité proposée et les besoins cernés ainsi que sur la pertinence des modes de prestation proposés.
  - 4.2 Comparaison avec d'autres programmes semblables, au besoin.
  - 4.3 Évaluation du caractère adéquat des ressources humaines disponibles pour la mise en œuvre et le fonctionnement du programme et, s'il y a lieu, dans les domaines de spécialisation indiqués. Le rapport devrait notamment répondre aux questions suivantes :
    - L'expertise et les forces pour le programme proposé sont-elles bien réparties?
    - Le corps professoral possède-t-il (ou possédera-t-il) des compétences suffisamment riches et diversifiées en recherche ainsi que des liens avec le milieu et les spécialistes de la recherche à l'échelle nationale (ou internationale, s'il y a lieu) pour fournir aux étudiants un contexte intellectuel convenable, compte tenu du domaine de spécialisation du programme?
    - À votre avis, le corps professoral actuel (ou prévu) peut-il réussir à assurer le fonctionnement du programme proposé?
  - 4.4 Évaluation du caractère adéquat des ressources matérielles (p. ex. ressources documentaires, espace pour la recherche) qui serviront à la mise en œuvre et au fonctionnement du programme, en tenant compte du nombre d'inscriptions prévues. En particulier, est-ce que le matériel, les services, les bibliothèques et les autres installations sont suffisants pour le programme proposé?
  - 4.5 Évaluation du caractère adéquat du milieu organisationnel comme contexte pour offrir le programme. Le rapport devrait contenir des observations sur la question de savoir si des modalités adéquates ont été mises en place pour examiner et évaluer régulièrement la qualité du programme de cycle supérieur.

- 4.6 Observation au sujet de la stabilité probable du programme et des ressources qui y sont consacrées.
- 4.7 Débouchés que procurent les tendances actuelles et prévues du marché du travail aux diplômés de tels programmes, compte tenu de l'orientation proposée.
5. Le consultant est invité à formuler des observations, comme il convient, concernant les critères d'évaluation que la Commission utilise pour évaluer les projets de programme. Ces critères sont les suivants (consulter la *Politique* pour plus amples renseignements) :
- Le contenu, la structure et les modes de prestation du programme reflètent une conception cohérente de programme qui permet de réaliser les objectifs du programme et les résultats prévus pour les étudiants, tout en assurant la richesse et la diversité des connaissances qui correspondent aux normes de qualité associées au diplôme.
  - Les objectifs du programme et les résultats prévus pour les étudiants et les diplômés sont clairement définis.
  - Le nom et le niveau reflètent adéquatement le contenu du programme, afin d'assurer la véracité de la publicité et de faciliter la reconnaissance du diplôme.
  - Les ressources (humaines, matérielles et financières) sont adéquates pour la mise en œuvre et le soutien du programme.
  - Le besoin et la viabilité du programme.
  - Le milieu universitaire appuie l'acquisition d'un savoir pertinent pour le programme, comme la recherche nouvelle, la créativité et l'avancement des connaissances professionnelles.  
*[Critère applicable seulement aux programmes de cycle supérieur]*
  - Des ententes de collaboration clairement définies.  
*[Critère applicable seulement aux programmes offerts par deux établissements ou plus]*
6. Le rapport doit se conclure par l'une ou l'autre des trois recommandations ci-dessous, accompagnée de toute observation que le consultant juge utile :
- Je recommande l'approbation du programme tel qu'il a été présenté.
  - Je recommande l'approbation du programme avec les modifications suivantes (préciser).
  - Je recommande qu'une nouvelle version du projet de programme soit présentée, avant qu'une décision soit prise et qu'elle indique (préciser).
  - Je recommande que le programme ne soit pas approuvé.
7. Le rapport peut contenir des recommandations particulières que le consultant juge importantes et utiles au sujet de n'importe quel des éléments mentionnés ci-dessus, y compris, entre autres, les ressources, les possibilités de collaboration et l'examen périodique du programme.
8. Toute autre observation que le consultant juge importante ou utile.